



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Séance ordinaire
du 16 octobre 2023 à 20 h 00
Sur la convocation légale de

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 17

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Sont présents : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^{er} Adjoint, Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, Henri STASCHE, 3^e Adjoint, Robert MANSUTTI, 4^e Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint, M. Nicolas HIRTZ Conseil Municipal délégué, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, Isabelle CÔTE, Rose-Marie FRICKER, Marion MOUROT et Nathalie RAUBER, MM. Claude BUESSLER, Jean-Marc NOVIOT, Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

Était excusé : M. Aurélien PELTIER.

Assistait également à la séance : Mme Anne KIPPELEN, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel SÉTIF.

Date de la convocation : 06 octobre 2023.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2023.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 4) Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- 5) Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activités 2022.
- 6) Modification du périmètre du TEA (Territoire d'énergie Alsace) : nouvelles adhésions.
- 7) Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027 Centre de Gestion du Haut-Rhin.
- 8) Presbytère de Soppe-le-Haut : informations.
- 9) Renouvellement des baux de chasse :
 - a) Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse
 - b) Location de gré à gré
 - c) Examen des propositions des Communes de Eteimbes et Bretten.
- 10) Travaux rue du Soultzbach : classement de parcelles dans le domaine public.
- 11) Finances : décision modificative budgétaire – admission en non-valeur.
- 12) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire ouvre la séance, salue l'assemblée présente et remercie la secrétaire de mairie.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 JUILLET 2023

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michel SÉTIF a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach cède la parole à M. Robert MANSUTTI, 4^e adjoint et vice-président du SIAEP. Le rapport a été remis à chaque membre par mail et ne suscite pas de questions.

M. Robert MANSUTTI présente, comme chaque année un rapide historique non exhaustif du syndicat :

L'eau pompée dans la nappe de la Doller à Guewenheim est acheminée après deux traitements, une neutralisation au carbonate de calcium et une chloration au réservoir de Mortzwiller. Avec 500 m3 de capacité ce réservoir dessert les communes du Vallon du Soultzbach et la Commune de Sentheim, et occasionnellement Rougemont-le-Château.

Le besoin journalier de ces trois communes (Le Haut Soultzbach, Soppe-le-Bas et Sentheim) est de 600 m3 soit 600 000 litres par jour.

En 2022 le rendement est remonté à 83.70 % à la suite de réparations de fuites.

Les abonnés

Le syndicat assure la fourniture en eau potable à 5 320 abonnés dont 40 établissements industriels et collectivités pour une population de près de 13 000 habitants.

Prix de l'eau et budget

Le prix de l'eau s'établit taxes et tva comprises à 1,55 €/m3.

La location compteur 16.50 €/semestre.

La facturation s'effectue semestriellement sur la base des relevés réels.

Pour les nouveaux branchements, le droit de branchement est de 400 €.

Le budget annuel de fonctionnement s'élève à environ 1,25 millions d'euros avec une capacité d'autofinancement de 487 604 €.

La qualité de l'eau

En 2022, 26 analyses ont été réalisées avec 100 % de conformité, l'eau distribuée est de très bonne qualité.

Inventaire des fuites

En 2022 : 17 fuites dans les conduites principales et 13 fuites dans les branchements de particuliers.

Prévision travaux 2023

- Remplacement de la conduite rue Principale à Burnhaupt-le-Haut, 800 ml – diamètre 200
- Electrification et supervision des regards de sectorisation à Burnhaupt-le-Bas et à Aspach-le-Haut
- Remplacement de l'installation de traitement au bioxyde de chlore
- Remplacement de la conduite rue d'Erbenheim à Aspach-Michelbach
- Remplacement de la clôture du réservoir à Mortzwiller.

Travaux 2024

Remplacement de la conduite rue Principale à Michelbach 800 ml – diamètre 250.

Les programmations de 2024-2025 restent en attente d'accord entre les SIAEP et la Communauté de Communes de Thann Cernay.

Horizons 2026

Des pourparlers sont en cours avec la Communauté de Communes de Thann Cernay afin de préparer 2026 ;

Un maintien de la compétence eau potable par subdélégation est en bonne voie et devra permettre au SIAEP de la Vallée de la Doller de conserver son niveau d'activité (taille critique) et de maintenir ses projets d'investissements dans les trois communes concernées par la subdélégation.

La préparation d'une convention de partenariat fait l'objet de rencontres régulières de travail.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

M. Robert MANSUTTI est remercié pour toutes ces informations et son implication au sein du SIAEP.

POINT N° 4

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

M. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach cède la parole à M. Henri STASCHE, 3^e adjoint et membre du bureau syndical du SMICTOM. Le rapport a été remis à chaque membre par mail et ne suscite pas de questions. Il est également consultable sur le site du SMICTOM.

M. Henri STASCHE apporte des précisions :

Faits marquants :

- mise en place de la collecte des biodéchets à partir de janvier 2023, 192 bornes ont été mises en place. Cette collecte deviendra obligatoire à partir de janvier 2024. Le SMICTOM a souhaité anticiper cette échéance pour bénéficier d'un maximum de subventions.

- Portes ouvertes au SMICTOM : 50^{ème} anniversaire.

- agrandissement de la zone de gratuité : espace livres, espace maison et espace bricolage.

Tonnages par habitant pour le Haut Soultzbach :

- 599 kg dont 120 kg d'ordures ménagères résiduelles
- 160 kg de collectes sélectives (sacs jaunes)

- 190 kg d'apport en déchèterie
- 123 kg de déchets verts.

Pour le SMICTOM

- 117 960 kg d'ordures ménagères
- 31 235 kg de verre
- 61 900 kg de collecte sélective.

Apporteurs en déchèterie

- 1465 en déchèterie fixe
- 2361 en déchèterie mobile.

Part de chaque service dans la facture

- 33 % ordures ménagères
- 1,60 % pour la collecte sélective
- 20 % pour les déchèteries
- 6,5% pour les déchets verts
- 25 % pour les frais de fonctionnement
- 12 % pour la participation Sertrid.

En ce qui concerne la création de la déchèterie à la zone de l'Allmend à MASEVAUX pour la vallée de la Doller, cet aménagement entrainera la suppression des déchèteries mobiles et des bennes à déchets verts.

Il est également question d'harmoniser la tarification sur les trois communautés de communes.

Conformément au décret n° 2404 du 11 mai 2000, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve ce rapport.

M. Henri STASCHE est remercié pour son intervention et son implication au sein du syndicat.

POINT N° 5

TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Le rapport d'activités 2022 du TEA ainsi que le compte unique financier 2022 ont été transmis en annexe de la convocation.

Les membres du conseil municipal étaient invités à en prendre connaissance.

M. le Maire également Vice-Président au syndicat, en charge des finances et de la communication présente sous forme de nouveauté une vidéo résumant l'action menée pour l'année écoulée.

Points forts de l'année 2022 :

- Le programme ACTEE II SEQUOIA
- Les infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques
- Le contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Les travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions
- Reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2022
- Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater que le rapport a bien été communiqué.

POINT N° 6

MODIFICATION DU PERIMETRE DU TEA (TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE) NOUVELLES ADHESIONS

L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIMA TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

- Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à *l'unanimité* ;

- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

POINT N° 7

ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le Conseil Municipal du HAUT SOULTZBACH,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} :

Décide à l'unanimité, d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

POINT N°8

PRESBYTERE DE SOPPE-LE-HAUT : INFORMATIONS

M. le Maire donne la parole à M. Dominique RULOFS 2^e Adjoint représentant de la commune à la commission tourisme de la CCVDS.

M. RULOFS précise aux conseillers que la dernière réunion du Conseil de Fabrique s'était déroulée le 27 septembre 2023 en présence de M. le Curé KOSTER qui souhaite une avancée sur ce dossier.

M. RULOFS précise qu'il travaille en collaboration avec un organisme en charge des friches urbaines. Une visioconférence a eu lieu le 9 octobre avec les services de la DDT, la Communauté de Communes, le Conseil de Fabrique et la Commune pour analyser les besoins afin qu'une orientation puisse être trouvée. Le Conseil de Fabrique est favorable à cette possibilité qui s'annoncerait comme un dispositif de gîte d'accueil.

Une association pourrait être créée et gérée par le Conseil de Fabrique pour les pèlerins du chemin de St Jacques de Compostelle en Alsace. Au niveau touristique, un tracé comportant des aspects patrimoniaux pourrait faire l'objet d'un atout supplémentaire. M. le Curé est favorable à un tel aménagement. M. RULOFS nous tiendra informé de l'évolution de ce dossier.

POINT N° 9

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

a) PROCES-VERBAL RELATIF A L'AFFECATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet du Haut-Rhin.

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situées sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 1^{er} septembre 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse.

Les propriétaires ont été informés que la décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ; que le produit de la location est destiné par délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2023 à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation pour la Commune sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 555
- Surface totale des terrains concernés : 1 031ha 98a 65ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 378
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 910ha 64a 85ca

En conséquence, la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

M. le Maire rend compte de la réunion de la commission communale consultative de la chasse qui s'était réunie le 26 juin 2023 et qui a émis un avis favorable pour la reconduction de gré à gré suite à la satisfaction de nos chasseurs locaux.

M. le Maire communique les courriers des locataires actuels qui conformément au cahier des charges sollicitent le renouvellement du bail par convention de gré à gré et délibère par :

1 abstention (M. Nicolas HIRTZ ne prend pas part au vote dans la mesure où il est membre de l'association de chasse du Vallon du Soultzbach) et 16 voix pour :

1. Prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 15 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole
2. décide de fixer à 1 130ha 01a 19ca la contenance des terrains à soumettre à la location.
3. décide de procéder à la location pour trois lots :
 - a) sur la commune déléguée de Soppe-le-Haut : deux lots avec ligne de partage des dits lots, la RD14 bis
LOT 1 : 352ha 55a 72ca dont 153ha boisés
LOT 2 : 355ha 79a 32ca dont 170ha boisés comprenant la surface de Bretten et Eteimbès.
 - b) sur la commune déléguée de Mortzwiller, un lot unique
LOT 3: 421ha 66a 15ca dont 205ha boisés.

b) LOCATION DE GRE A GRE

Le Conseil Municipal délibère et décide par 1 abstention et 16 voix pour :

- de mettre les différents lots en location de la façon suivante : les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité par convention de gré à gré.

Convention de gré à gré pour le lot N°1, N°2 et N°3 autorise M. le Maire à signer les conventions de gré à gré sous réserve de la vérification des pièces administrative des dossiers de candidature.

- décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

Lot n°1 : 3 750 €

Lot n°2 : 3 050 €

Lot n°3 : 7 000 € et autorise M. le Maire à signer les conventions de gré à gré.

- décide de demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire et autorise le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

c) EXAMEN DES PROPOSITIONS DES COMMUNES DE ETEIMBES ET DE BRETTEEN

Commune d'ETEIMBES :

M. le Maire précise qu'une reconduction de l'accord prévu lors de la dernière location, à savoir la cession au profit de la Commune de parcelles situées en bordure de la RN 83 d'une surface de 6ha75a (section 68085 ZA parcelles n° 21 de 2ha26a90ca et n°22 de 4ha47a50ca) en contrepartie d'une indemnité est maintenue. La limite séparative du lot de chasse serait matérialisée par la RN 83 entre les communes d'Eteimbès et de Soppe-le-Haut.

Commune de BRETTEEN :

M. le Maire fait part d'un échange entre M. le Maire de Bretteen et le locataire actuel du lot n°2 de Soppe-le-Haut. Un ajustement a été proposé pour inclure une surface de Bretteen en bordure de la RN 83 dans le lot de Soppe-le-Haut et notamment d'une surface de 11ha27a (section 68052 02 parcelles n°59 de 7ha25ca71ca, n° 60 de 3ha74a81ca et n° 61 de 27a23ca).

Des conditions de chasse plus sécurisées seront ainsi apportées à nos locataires.

Le Conseil Municipal délibère et décide à par 1 abstention et 16 voix pour :

- de valider ces propositions ;
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POINT N° 10

TRAVAUX RUE DU SOULTZBACH : CLASSEMENT DES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG Maire délégué et 1^e Adjoint.

M. Christophe BELTZUNG expose la situation quant aux démarches administratives et rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

M. le Maire après discussion, expose la situation des parcelles communales

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles

Section	Parcelles	Contenance (a)
2	203	0,05
2	204	2,19
2	207	1,35
2	209	5,45
2	212	0,84
2	217	3,83
2	197	0,59
2	200	0,62
2	201	2,03
2	194	0,84
2	185	0,36
2	189	0,6
2	214	0,32
2	191	0,94
2	219	0,25

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité cette délibération ci-dessus présentée.

POINT N° 11

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – ADMISSION EN NON-BALEUR

M. le Maire donne la parole à M. Nicolas HIRTZ conseiller municipal délégué.

M. Nicolas HIRTZ se charge de présenter à l'assemblée une situation budgétaire détaillée mise à jour et arrêtée pour la section d'investissement.

Cet état permet d'ajuster les crédits en fonction de la situation des travaux de voirie et des subventions attendues et notamment pour la rue du Soultzbach et l'aménagement de sécurité.

L'absence de la vente du presbytère et le remplacement du système chauffage à l'église crée un besoin de financement.

L'assemblée remercie M. Nicolas HIRTZ pour ce détail explicatif et commenté sur les opérations 2023.

Après avoir pris connaissance des courriers du service de gestion comptable de Guebwiller, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents

la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
2111	Terrains nus	+	1 000,00 €
2138	Autres constructions	-	40 000,00 €
2151	Réseau de voirie	+	42 000,00 €
21538	Autres réseaux	+	1 000,00 €
Recettes			
1323	Subvention CEA	+	40 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
6282	Frais de gardiennage	-	1 258,00 €
673	Charges exceptionnelles	+	300,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	+	958,00 €

POINT N°12

DIVERS ET COMMUNICATION

Epicerie :

L'ouverture est annoncée pour le 24 octobre. Le nouvel artisan proposera des produits d'épicerie, du pain et de la pâtisserie. Un bail de location a été signé. La CCVDS interviendra dans le cadre d'une aide sur le loyer (maintien des petits commerces).

Maison en péril :

M. le Maire informe l'assemblée avoir pris contact avec le propriétaire d'une maison d'habitation de Soppe-le-Haut. Cette structure met en évidence un danger imminent concluant à l'urgence de la situation. Un dialogue est attendu, dans le cas contraire un arrêté sera pris dans le cadre de la procédure applicable à une telle situation.

Travaux d'aménagement de sécurité :

M. le Maire demande à chacun de s'exprimer sur le retour de la population à propos de la pose « phase test » d'une écluse posée à l'entrée de Soppe-le-Haut, en venant de Soppe-le-Bas. Cet aménagement répond à la réglementation. Le passage des bus se fait dans de bonnes conditions, ce dispositif semble s'intégrer favorablement.

Syndicat Intercommunal du Soultzbach : travaux – demande d'aide auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace :

M. le Maire communique l'échange avec la délégation territoriale Sud Alsace de la CEA sur ce dossier. La commune peut prétendre à une aide dans le cadre du Fonds Communal Alsace.

Association Les Vergers du Soultzbach :

M. le Maire fait part de l'existence de cette association qui a son siège à Soppe-le-Bas. Elle fédère des personnes qui ont un intérêt pour partager et développer leurs connaissances dans le monde arboricole, viticole, apicole, jardins, potagers et fleuris.

Réunion Histoire et Patrimoine :

Messieurs les Maires ont accueilli MM. André DEYBER, Philippe RICHARD et Mme ROBARDEY. L'association Flore et Loisirs de Soppe-le-Bas a ouvert une section Histoire et Patrimoine. Elle se charge d'effectuer des recherches historiques, d'organiser quelques expositions. MM. Les Maires proposent qu'une information soit rédigée dans le bulletin communal afin que des personnes intéressées se joignent à cette équipe dynamique.

Repas paroissial :

M. le Maire rappelle qu'un repas « choucroute » sera servi dimanche 22 octobre 2023 au foyer rural sur réservation. Le Conseil de Fabrique se charge de l'organisation.

Défilé de la St Martin :

L'association des Parents du Vallon du Soultzbach organisera son défilé samedi 11 novembre à partir de 17h.

Cérémonie du 11 novembre :

M. le Maire invite toute la population à participer à la cérémonie au monument aux morts qui suivra l'office religieux prévu à 10h30 par l'Abbé Gérard BALLAST. Les enseignants seront présents avec leurs élèves. Le traditionnel bon d'achat sera offert aux enfants qui seront présents.

Gratitude :

Lors de l'assemblée générale de l'association, il a été décidé d'organiser un repas de Noël en faveur des aînés du Vallon, le dimanche 17 décembre 2023.

La séance est levée à 22h05mn.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 16 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2023.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 4) Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- 5) Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activités 2022.
- 6) Modification du périmètre du TEA (Territoire d'énergie Alsace) : nouvelles adhésions.
- 7) Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027 Centre de Gestion du Haut-Rhin.
- 8) Presbytère de Soppe-le-Haut : informations.
- 9) Renouvellement des baux de chasse :
 - a) Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse
 - b) Location de gré à gré
 - c) Examen des propositions des Communes de Eteimbès et Bretten.
- 10) Travaux rue du Soultzbach : classement de parcelles dans le domaine public.
- 11) Finances : décision modificative budgétaire – admission en non-valeur.
- 12) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire et Maire délégué		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué et 1 ^{er} Adjoint		
RULOFS Dominique	2 ^e Adjoint		
STASCHE Henri	3 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	4 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	5 ^e Adjoint		

HIRTZ Nicolas	Conseiller municipal délégué		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
MOUROT Marion	Conseillère municipale		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller municipal	Excusé	
RAUBER Nathalie	Conseillère municipale		
SÉTIF Michel	Conseiller municipal		
VAUT Thierry	Conseiller municipal		